



Commune de
CRANS-MONTANA

Juge de Commune

Ouverture de testament

Angela HORLACHER née MAFFIA

En application de l'art. 558 CC, le Juge de la commune de Crans-Montana informe les héritiers légaux de feu **Angela HORLACHER**, née MAFFIA le 4 avril 1940 à Zürich ZH, fille de Bertha Elisabetha MAFFIA née AMSLER et Michele MAFFIA, originaire de Zürich ZH et Brugg AG, veuve, décédée à Leuk VS le 17 octobre 2024, de dernier domicile sur la commune de Crans-Montana VS, qu'il a procédé à l'ouverture des dispositions pour cause de mort laissées par la défunte en date du 12 décembre 2024.

Les héritiers légaux sont informés du fait que la défunte a disposé de l'ensemble de sa succession. Ils peuvent obtenir une copie des dispositions pour cause de mort ouvertes auprès du juge soussigné. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la présente notification pour s'opposer à la délivrance du certificat d'héritiers (art. 559 al. 1 CC). A l'échéance de ce délai, le certificat pourra être délivré aux héritiers institués sous les réserves d'usage et la succession sera dévolue aux héritiers institués, sous réserve des actions successorales au sens de l'art. 559 al. 1 in fine CC.

Crans-Montana, le 12 décembre 2024


Johan BELTRAMINI
Juge de la Commune de Crans-Montana